



Club Conseils Essonne

REGLEMENT INTERIEUR

AVANT PROPOS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les droits et les devoirs des membres du Club Conseils Essonne.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Conformément à ses statuts, le Club Conseils Essonne est composée des membres suivants :

- Membres Titulaires
- Membres Partenaires
- Membres Stagiaires
- Membres d'Honneur
- Membres Associés
- Invités

ARTICLE 2 : COTISATION

Les Membres Titulaires et Stagiaires doivent s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration et validée par l'assemblée générale ordinaire.

Chaque année le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Le versement de la cotisation doit être réglé par chèque ou virement à l'ordre du Club Conseils Essonne. Il est exigible au 1er Janvier et effectué au plus tard le 31 Janvier de chaque année pour les renouvellements d'adhésion et au moment de l'adhésion pour les nouveaux adhérents au prorata du nombre de mois restant d'ici la fin de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

La participation financière des membres partenaires est définie spécifiquement avec chacun d'entre eux.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 3 : ADMISSION DE MEMBRES NOUVEAUX

Le Club Conseils Essonne peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission décrite ci-dessous.

Le nouvel adhérent est présenté soit par un Membre Titulaire soit en contactant le Club de sa propre initiative.

Tout nouveau Membre est admis dans le Club avec un statut de Membre Stagiaire pendant une année calendaire. Au cours de cette première année il devra montrer sa volonté de s'intégrer dans le club, respecter les valeurs et le code de déontologie, participer aux travaux collaboratifs, et partager avec les autres membres.



Club Conseils Essonne

Tout nouvel adhérent au Club Conseils Essonne se verra attribué un Parrain pendant la première année calendaire (statut de Membre Stagiaire). Le parrain sera de droit la personne qui présente le nouvel adhérent ou sera désigné par le bureau parmi les Membres Titulaires volontaires. Le rôle du Parrain est de faciliter l'intégration du Membre Stagiaire au sein du club. Il doit s'assurer que le Membre Titulaire a lu, compris et pris en compte les statuts du club, le Règlement Intérieur et le Code de Déontologie. Il veille au respect des valeurs communes aux Membres Titulaires et oriente le nouvel adhérent vers une commission ou un groupe de travail collaboratif.

A l'issue de la première année calendaire le Conseil d'Administration, ou un groupe d'administrateurs désigné par le Président et faisant office de Comité des Membres ainsi que le parrain, statueront sur la confirmation en tant que Membre Titulaire du nouvel adhérent.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre participe régulièrement aux activités du Club Conseils Essonne et notamment aux travaux collaboratifs. Il contribue à l'atteinte des objectifs du Club. Il adhère aux valeurs, au code de déontologie qu'il signe à son entrée, ainsi qu'aux règles établies pour l'utilisation des demandes d'intervention, missions arrivées soit par courrier, soit par le biais du site.

Tout membre qui n'est pas dans cette optique de partage, de respect de travail collaboratif s'auto-exclut du Club.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Dans les cas prévus à l'article 6 des statuts du Club Conseils Essonne l'exclusion d'un membre est prononcée par le conseil d'administration à la majorité simple, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Cette personne peut se faire assister par un membre du Club de son choix.

A tout moment, le conseil d'administration peut demander à un membre de justifier de la conformité de son statut professionnel tel que décrit à l'article 4 des statuts du Club Conseils Essonne.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et définit les règles détaillées de fonctionnement du Club Conseils Essonne.

Pour le CCE
Président(e)

Le Membre :
Nom et signature (Lu et approuvé)